



CONTACT Direction des Initiatives subventionnées

Céline Sansdrap
Attaché
T +32 (0)2 800 38 78
csansdrap@sprb.brussels

Aux Collèges des Bourgmestres et
Échevins de la Ville et des communes
de la Région de Bruxelles-Capitale

NOTRE RÉF. CIRC/2021-08

VOTRE RÉF.

CONCERNE Circulaire relative à l'application de l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.638.680,00 EUR. aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale destinée à soutenir leur politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021.

ANNEXES

BRUXELLES

11 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Vu le rôle important joué par les communes dans la politique sportive active sur leur territoire, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale considère qu'il est indispensable de s'engager à pérenniser l'activité sportive au sein des communes bruxelloises et à soutenir ces dernières dans le cadre de leur politique sportive.

En guise de soutien, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer une subvention de 1.638.680,00 EUR. aux communes bruxelloises destinée à soutenir la reprise de l'activité sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021.

La présente circulaire est destinée à expliciter les modalités pratiques de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.638.680,00 EUR. aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale destinée à soutenir la reprise de l'activité sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021.

1. Montant de la subvention (articles 1 et 2 de l'arrêté)

Le subside se rapporte à la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les moyens alloués s'élèvent à 1.638.680,00 euros et sont répartis entre les communes selon la clef de répartition de la dotation générale aux communes.

La répartition est la suivante (cf. annexe à l'arrêté précité) :

Communes Gemeenten	Clef de répartition DGC ADG-verdelingsleutel	Montants Bedragen
Anderlecht / Anderlecht	11,63%	190.518,70 €
Auderghem / Oudergem	1,09%	17.781,59 €
Berchem-Sainte-Agathe / Sint-Agatha-Berchem	1,56%	25.518,24 €
Bruxelles Ville / Stad Brussel	12,31%	201.732,07 €
Etterbeek / Etterbeek	4,14%	67.894,36 €
Evere / Evere	2,92%	47.807,12 €
Forest / Vorst	5,40%	88.439,20 €
Ganshoren / Ganshoren	1,95%	31.978,62 €
Ixelles / Elsene	5,53%	90.652,89 €
Jette / Jette	4,79%	78.526,55 €
Koekelberg / Koekelberg	2,65%	43.358,29 €
Molenbeek-Saint-Jean / Sint-Jans-Molenbeek	13,64%	223.550,50 €
Saint-Gilles / Sint-Gillis	6,27%	102.779,34 €
Saint-Josse-Ten-Noode / Sint-Joost-ten-Node	3,95%	64.727,84 €
Schaerbeek / Schaarbeek	15,73%	257.820,02 €
Uccle / Ukkel	2,58%	42.257,42 €
Watermael-Boitsfort / Watermaal-Bosvoorde	0,97%	15.816,46 €
Woluwe-Saint-Lambert / Sint-Lambrechts-Woluwe	1,81%	29.610,11 €
Woluwe-Saint-Pierre / Sint-Pieters-Woluwe	1,09%	17.910,70 €
TOTAL / TOTAAL	100,00%	1.638.680,00 €

2. Liquidation de la subvention (article 4 § 1-3 de l'arrêté)

Le subside, réparti comme indiqué précédemment, sera versé en une seule tranche à chaque bénéficiaire sur présentation d'une déclaration de créance adressée au Service public régional de Bruxelles (SPRB) selon les modalités prévues à l'article 4 § 3 de l'arrêté et dans un délai de 30 jours suivant la réception, par le bénéficiaire, de l'invitation émanant de l'ordonnateur compétent.

Le montant définitivement octroyé sera confirmé après réception et analyse des pièces justificatives visées à l'article 4 § 4 de l'arrêté, permettant la vérification du respect des conditions d'octroi du présent subside pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021. En cas de d'introduction de pièces justificatives ne permettant pas de justifier l'octroi du subside, il sera demandé à la commune de procéder au remboursement de l'indu.

3. Conditions d'octroi (article 3 de l'arrêté)

L'octroi du subside est soumis aux conditions suivantes :

- maintenir les tarifs sportifs pour l'année 2022, en veillant à ne pas accroître la différence de traitement entre non locaux et locaux ;

- ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, Régie communale autonome, etc.) pour la saison 2021-2022 ;
- ne pas diminuer les crédits budgétaires de la politique sportive dans le budget 2022 ;
- ne pas se servir de la prime forfaitaire aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes pendantes.

4. Pièces justificatives (article 4 § 4 de l'arrêté)

Les pièces justificatives se composent de:

- la délibération prise par le Conseil communal engageant la commune à :
 - veiller à ce que les clubs sportifs maintiennent leurs tarifs sportifs pour l'année 2022, en veillant à ne pas accroître la différence de traitement entre non locaux et locaux ;
 - ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, Régie communale autonome, etc.) pour la saison 2021-2022 ;
 - ne pas diminuer les crédits budgétaires de la politique sportive dans le budget 2022 ;
 - ne pas se servir de la prime forfaitaire aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes pendantes.
- Un tableau détaillant succinctement l'affectation du subside afin de prouver que les montants ont été repris au niveau budgétaire sous la fonction sport.
Ce tableau doit être approuvé par le Receveur communal.

Les pièces justificatives doivent être introduites exclusivement par voie digitale au plus tard **le 15 février 2022** à l'adresse suivante : pouvoirs-locaux@sprb.brussels et, à l'attention de la Direction des Initiatives subventionnées.

Le bénéficiaire veillera à ce que le dossier complet soit déposé en une fois et dans son intégralité. Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée après la date mentionnée ci-dessus.

5. Contact

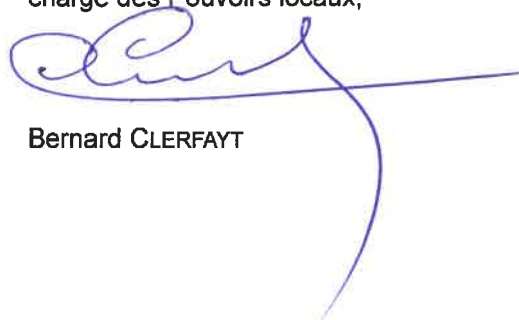
Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Direction des Initiatives subventionnées de Bruxelles Pouvoirs locaux, à l'adresse suivante : pouvoirs-locaux@sprb.brussels ou auprès de de Madame Céline Sansdrap (tél. 02 800 38 78 - csansdrap@sprb.brussels).

6. Aspects d'ordre comptable

Toute question relative aux aspects comptables peut être adressée à votre interlocuteur habituel de la Direction des Finances Locales de Bruxelles Pouvoirs locaux.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevins, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
chargé des Pouvoirs locaux,



Bernard CLERFAYT